

APPEL À PROJETS 2026

TRAUMATOLOGIE & DÉPENDANCE

Introduction

La Fondation Matmut Paul Bennetot a été créée en **2006** à l'initiative de la **Matmut**. Pour l'année 2026, un changement a été opéré, celui de restreindre l'entrée de l'appel à projets à **la traumatologie et à la dépendance**, et non plus à celui des maladies chroniques pour la période 2026 à 2028.

Selon sa convention créatrice, sur le champ de l'appel à projets, la Fondation a pour vocation de :

1° Initier et/ou financer toutes recherches biomédicales, technologiques ou relevant des sciences humaines et sociales et s'inscrivant dans le champ de la prévention, celui des soins ou de l'accompagnement.

2° Expérimenter et évaluer tout dispositif et organisation innovants.

3° Conduire et/ou financer toute étude démographique, épidémiologique, sociologique ou médico économique.

4° Valoriser des initiatives pédagogiques innovantes portées par les acteurs de la formation des professionnels.

5° Diffuser l'information en direction de tous les personnels scientifiques, médicaux, paramédicaux et techniques intéressées, de même auprès des organismes concernés et du public le plus large.

Sur les 10 dernières années, 40 projets ont été financés à travers ce dispositif, à hauteur d'un montant global de 2.2 millions d'euros.

Présentation

La Fondation Matmut Paul Bennetot apportera son soutien en 2026 à des projets de recherche dans le domaine de la traumatologie entraînant des conséquences motrices et/ou cérébrales chez des patients pédiatriques ou adultes.

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir

Les projets devront s'inscrire dans l'une des trois thématiques suivantes :

- **Traumatologie en situation d'urgence et de post-urgence consécutive à un :**
 - O Accident de la voie publique
 - O Accident domestique
 - O Accident du travail
 - O Accident de sport
 - O Catastrophe (naturelle, terrorisme, etc.)
- **Dépendance et handicap acquis**
- **Souffrance et pathologies induites par des accidents traumatiques sévères**

Ces projets devront impérativement être en lien avec des recherches et innovations dans des domaines médicaux, de soins et d'accompagnement (de la phase aigüe - y compris séjour en réanimation - jusqu'à la réadaptation et la réinsertion sociale) et peuvent impliquer :

- des dispositifs et aides techniques faisant appel aux nouvelles technologies et à la robotique,
- l'organisation des soins, les expérimentations de prise en charge, la continuité des soins avec les équipes de soins mobiles, l'utilisation de la télémédecine, l'intelligence artificielle....

Seront retenus les projets qui permettent une **nouvelle prise en charge** par rapport à la pratique standard, et non le financement de fonctionnement d'une structure.

Dans toutes les études cliniques déposées, une attention particulière sera portée à la possibilité d'une évaluation à la fois économique, médicale ou paramédicale de cette nouvelle pratique, afin de favoriser sa valorisation et/ou son essaimage. Ce seront par exemple l'estimation des économies de santé potentielles ou encore l'inclusion de Patient-Reported Outcome Measures (PROMs) pour le résultat des soins et de Patient-Reported Experience Measures (PREMs) pour l'expérience des soins.

Etablissements éligibles

En statut juridique :

- Tous les établissements publics
- Etablissements de santé privés d'intérêt collectif, sous forme associative, mutualiste, de fonds ou fondation

En activité :

- MCO
- SMR
- HAD

et comprenant en particulier des services de gériatrie, d'orthopédie, de médecine physique et de réadaptation (MPR), de psychiatrie et de réanimation.

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir

Une attention particulière sera portée aux **projets incluant plusieurs établissements dans les différentes étapes du parcours de soins (centres de premier et second recours, EHPAD, etc.)**.

La collaboration avec des laboratoires de recherche, des sociétés savantes, des partenariats industriels (ou avec entreprises et/ou start-up du secteur numérique) peut également être envisagée.

Type de soutien et engagements

La Fondation Matmut Paul Bennetot contribue **totalement ou partiellement** au financement des projets.

La durée de son soutien au projet ne pourra excéder 24 mois (à partir de l'obtention des documents réglementaires).

La Fondation Matmut Paul Bennetot privilégie les contacts sur le long terme avec les chercheurs soutenus. Un lauréat qui a terminé un projet soutenu peut candidater à nouveau.

Dans certaines conditions, à discuter au cas particulier, la Fondation peut aussi envisager de contribuer à la **valorisation** et/ou à l'**essaimage du projet**. Dans ce cas le chercheur est invité à déposer une demande de soutien complémentaire qui n'entre pas dans le cadre de l'appel à projets, à l'adresse riis@fondationdelavenir.org. La demande peut inclure des frais de participation à des congrès (au sein d'établissements ou à l'international), des frais de traduction en préparation d'articles, des frais de publication, des frais d'édition de dispositifs de communication (livret synthétique online ou offline) ...

En retour, la Fondation attend de la part du bénéficiaire qu'il nourrisse ce contact pendant la durée de la convention et par la suite, en lien avec les travaux soutenus :

- Des rapports et suivis d'activité intermédiaires réguliers
- Un rapport final au terme du soutien
- Une participation du chercheur à la valorisation des résultats auprès de la communauté scientifique mais aussi en communication grand public (digital, événementiel, ...) pendant la durée du soutien
- Une information régulière (y compris après la fin de la convention de soutien) sur tout article scientifique publié sur l'étude financée dans une revue avec ou sans comité de lecture, un poster dans un congrès scientifique, une communication dans la presse écrite ou en ligne, une conférence, la participation à des salons...

Conditions de réponse de l'appel à projets

Vous déposez d'abord une **lettre d'intention** dont un résumé de 1 page soit 2250 signes, puis dans un second temps si votre projet est présélectionné, vous déposez un dossier de candidature complet

- Les dossiers de candidature sont **déposés au nom du** porteur du projet. Ils comprennent :
 - Le formulaire de candidature,
 - Une description du projet : **protocole en 15 pages** maximum
 - La grille budgétaire présentant les différentes lignes de dépenses prévues au budget demandé,
 - Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
 - Le CV du PI et une photo d'identité
- Une équipe candidate ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets.
- **Si elle a déjà été soutenue par la Fondation, elle doit avoir clôturé ses précédents engagements (remise du rapport final)**
 - Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne sont pas expertisés.
 - Aucun dossier partiellement complété ou ne respectant pas les formats demandés ne sera traité

Procédure de sélection

La sélection des dossiers est réalisée sur la base des avis rendus par le comité scientifique de la Fondation Matmut Paul Bennetot.

Critères de sélection

Le comité scientifique sera particulièrement attentif aux critères de sélection suivants :

- La tenue administrative du dossier (exhaustivité du dossier au format voulu) ;
- Le caractère innovant du projet ;
- La clarté et la pertinence des objectifs ;
- La qualité méthodologique du projet et son évaluation (méthode probante de calcul des échantillons) ;
- La faisabilité du projet : environnement du chercheur (appui sur un écosystème méthodologiste / de recherche ; file active : taille de l'établissement ou inclusions en multicentrique)
- Le potentiel de transférabilité, de reproductibilité et de généralisation à d'autres structures ;
- Le caractère applicatif et le bénéfice en quantité et qualité de vie de la personne avec -si possible- une évaluation médico-économique ;
- La pluridisciplinarité des équipes et/ou de la collaboration entre établissements et/ou services.

Conditions d'utilisation des crédits

Des versements sur facture

- La Fondation Matmut Paul Bennetot ne procède pas au versement de fonds mais règle directement les fournisseurs sur présentation de factures visées par le porteur du projet. Elle accepte toutefois par dérogation de procéder à un versement de fonds de 3 mois pour les dépenses liées à une embauche en CDD sur pièces justificatives (Contrat de travail)
- **La totalité des factures doit être rendue 1 mois maximum après la fin de la convention.** Au-delà, les factures ne seront pas honorées.
- L'ensemble des factures doit être daté à la période couverte par la convention. En dehors de cette période, les factures ne seront pas honorées.

Une durée limitée par la convention à l'accès aux crédits de recherche

- Les crédits de recherche sont accordés pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 24 mois maximum sur demande argumentée et après avis motivé du comité scientifique.
- Les projets de recherche ne pourront être financés que si l'ensemble des autorisations sont obtenues dans un délai de 6 mois après l'information d'attribution du budget par la Fondation.
- La signature de la convention devra intervenir dans un délai de 6 mois après la transmission d'une proposition de convention par la Fondation (neuf mois pour les projets de recherche clinique). Le cas échéant, la décision d'attribution de la subvention sera caduque et le budget pourra être attribué à un projet sur liste complémentaire.

Une utilisation des crédits

- La Fondation accorde essentiellement des crédits de fonctionnement pour la réalisation d'un projet.
- La gestion et le traitement administratif des crédits de recherche étant assurés en direct par la Fondation de l'Avenir, la Fondation ne finance pas les frais de gestion de l'établissement à l'exception des frais pour la gestion des ressources humaines si le budget comporte une ligne de dépense RH dédiée aux travaux de recherche, et dans la limite de 7%.
- Une partie seulement des crédits, peut être affectée au remboursement de temps de personnel de recherche spécifiquement recruté pour le projet.
- Une partie seulement des crédits peut exceptionnellement être affectée à l'achat de matériel de recherche spécifique au projet sur avis motivé du conseil scientifique.
- Tout achat de matériel faisant l'objet d'un amortissement, **demeure la propriété de la Fondation Matmut Paul Bennetot** qui le met gracieusement à disposition de l'équipe de recherche pour la

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir

durée du projet. Cet achat est susceptible d'être récupéré par la Fondation en fin de conventionnement.

- La Fondation ne finance pas de matériel bureautique. La Fondation finance des outils machines ou des équipements informatiques particuliers pour tous les types de recherche.
- Les crédits non dépensés à la date de fin de convention seront réaffectés à d'autres projets de recherche. La Fondation ne pratique pas le principe du reliquat. Le non-usage de tous les crédits n'est pas préjudiciable pour une demande de financement ultérieure.

Calendrier

| | | |
|----------------|--|------------------------|
| ETAPE 0 | Lancement de la campagne d'appel à projets | Janvier 2026 |
| ETAPE 1 | Date limite de réception des LETTRES D'INTENTION | 25 février 2026 |
| ETAPE 2 | Information au candidat des dossiers PRESELECTIONNES | Avril 2026 |
| ETAPE 3 | Date limite de réception des DOSSIERS COMPLETS | 20 mai 2026 |
| ETAPE 4 | Expertise de dossiers | Juin 2026 |
| ETAPE 5 | Annonce des résultats définitifs | Juillet 2026 |

Conditions contractuelles

Contractualisation sous la forme d'une convention établie sur la base du budget présenté signée par la Fondation Matmut Paul Bennetot, l'organisme porteur du projet, et le porteur du projet.

Pour candidater, rendez-vous directement sur la plateforme via ce lien :
<https://candidature.fondationdelavenir.org/aap-fondation-matmut-paul-bennetot-2026>

Contact : riis@fondationdelavenir.org

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir